

**COMMISSION DES LITIGES**  
**LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE TENNIS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2018**

Les membres présents :

Président      Brice JOFFRE

Membres        Jean-Pierre LAURENS, Jean Pierre COMBE

Secrétaire de séance Pierre ASTIE

En application de l'article 11 des statuts de la FFT et des articles 1-4 et 55-2 des règlements administratifs de la FFT, la Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, convoquée par son président, s'est réunie le 3 Novembre 2018, en vue de se prononcer sur la validité des candidatures à l'élection des délégués au titre du Comité Départemental du Gers à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis.

Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement délibérer.

Dans sa séance la commission a constaté que :

- 1 candidature composée de :
  - o M. Pierre DUPLAN titulaire et Mme Marie-Dominique COURET, suppléante, a été déposée au siège de la Ligue Occitanie de Tennis ;
  
- le dépôt du dossier de la candidature de M. Pierre DUPLAN a été effectué le 30 Octobre 2018, soit plus de 21 jours avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Gers convoquée le 21 Novembre 2018 ; le dossier était composé :
  - o d'une lettre de candidature signée par le titulaire et d'une lettre de candidature signée par la suppléante ;
  - o de la copie de la carte d'identité du candidat titulaire et de la candidate suppléante
  - o des attestations de licence de l'année sportive en cours et de l'année sportive précédente du candidat titulaire et de la candidate suppléante

- d'une attestation sur l'honneur de non condamnation signée par le titulaire et d'une attestation sur l'honneur de non condamnation signée par la suppléante ;

Au regard des éléments susvisés, la Commission a procédé à la vérification de l'exactitude pour chaque candidat :

- du numéro de licence pour l'année en cours et l'année précédente;
- de la majorité au jour de l'élection ;
- de l'absence de lien avec la FFT, la Ligue ou le Comité Départemental à titre de salarié ou d'agent public mis à disposition.

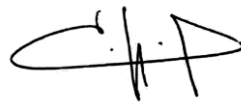
Après examen, la Commission considère que les éléments du dossier fourni sont conformes à la réglementation fédérale.

En conséquence,  
Statuant en premier ressort,  
Vu l'article 11 des statuts de la FFT,  
Vu les articles 1-4, 55-2, 126-1 et 126-3 des règlements administratifs de la FFT,

La Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, après en avoir délibéré, a décidé de valider la candidature de M. Pierre DUPLAN titulaire et Mme Marie Dominique COURET, suppléante, à l'élection des délégués au titre du Comité Départemental du Gers à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Gers convoquée le 21 Novembre 2018.

La présente décision fait l'objet d'une publication horodatée sur le site Internet de la Ligue Occitanie de Tennis.

La présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site Internet de la ligue Occitanie de Tennis conformément aux articles 126-1 et 126-3 des règlements administratifs de la FFT.



Brice JOFFRE  
Président Commission  
Régionale des Litiges de Ligue Occitanie

Pierre ASTIE  
Secrétaire de séance